

Brevet de technicien supérieur opticien-lunetier - SESSION 2020
Calendrier des épreuves

ÉPREUVES ÉCRITES	DATES	HORAIRES (heures locales)		
		MÉTROPOLE	ANTILLES	RÉUNION
ÉTUDE TECHNIQUE DES SYSTÈMES OPTIQUES	11 Mai 2020	10h30 - 12h30	06h30 - 08h30	12h30 - 14h30
ÉCONOMIE ET GESTION DE L'ENTREPRISE		14h00 - 17h00	11h00 - 14h00	16h00 - 19h00
OPTIQUE GÉOMÉTRIQUE ET PHYSIQUE	12 Mai 2020	10h30 - 12h30	06h30 - 08h30	12h30 - 14h30
CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION		14h00 - 18h00	10h00 - 14h00	16h00 - 20h00
ANALYSE DE LA VISION	13 Mai 2020	09h30 - 12h30	06h30 - 09h30	11h30 - 14h30
MATHÉMATIQUES		14h00 - 16h00	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00

L'accès à la salle pourra être autorisé dans la limite de la première heure.

Durée de mise en loge :

- pour les épreuves de 2h00 aucune sortie autorisée avant la fin de l'épreuve ;
- pour les autres épreuves la sortie est autorisée à la fin de la 2^{ème} heure de composition.

ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES	DATES / HORAIRES
LANGUES VIVANTES (obligatoires et facultatives)	À la charge de chaque académie d'origine du candidat SIEC : obligatoire : 27 mars au 3 avril 2020 SIEC : facultative (hors anglais) : 30 mars au 30 avril 2020
ACTIVITÉS EN MILIEU PROFESSIONNEL	du 18 au 20 mars 2020 de 8h00 à 18h00 (candidats non CCF Métropole) du 22 au 26 juin 2020 de 8h00 à 18h00 (candidats non CCF Antilles et Réunion)
EXAMEN DE VUE et PRISES DE MESURES ET ADAPTATION	du 15 au 19 juin 2020 (semaine A) du 22 au 26 juin 2020 (semaine B) de 08h00 à 18h00 (candidats Métropole)
CONTRÔLE D'ÉQUIPEMENT et RÉALISATION TECHNIQUE (candidats non CCF)	du 22 au 26 juin 2020 de 8h00 à 18h00 (candidats Antilles et Réunion)

Date limite de scan des copies : le mercredi 20 mai 2020.

Date limite de correction des épreuves écrites : le lundi 8 juin 2020.

Brevet de technicien supérieur opticien-lunetier - SESSION 2020
Épreuves professionnelles : consignes pédagogiques

I - SOUTENANCE DU RAPPORT DE STAGE (épreuve ponctuelle)

- Chaque candidat soutiendra son rapport de stage, sauf exception, dans son établissement de formation.
- Le chef de centre doit veiller à :
 - mettre à disposition des candidats et des jurys les locaux et les matériels nécessaires ;
 - assurer le bon déroulement de l'épreuve ;
 - fournir, dans l'hypothèse où un des membres du jury en aurait formulé la demande, un exemplaire du rapport de stage de chaque candidat.
- Le jury veillera à respecter les consignes d'interrogation et le barème d'évaluation remis lors des épreuves.

• **Compte tenu d'une éventuelle disparité des notes provenant de la diversité des jurys, une harmonisation, si nécessaire, aura lieu en fin de chaque journée d'examen et à l'issue de l'épreuve dans le centre considéré.**

Les chefs de centre doivent faciliter la tenue de ces réunions d'harmonisation mais ne doivent en aucun cas intervenir dans les débats.

Par ailleurs, je vous rappelle l'obligation qui incombe à chaque examinateur de faire preuve de correction et de dignité dans sa tenue vestimentaire, son attitude et ses propos.

II - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES PRATIQUES

Tous les candidats d'un même centre passent l'ensemble des épreuves dans les mêmes conditions. Le tirage au sort du sujet à traiter aura lieu au début de chaque épreuve. Un candidat passe les quatre épreuves dans la journée (deux le matin - deux l'après-midi).

1. Plage de déroulement des contrôles en cours de formation

Pour les centres habilités à pratiquer le CCF, ils ont lieu pour :

- **U63 « activités en milieu professionnel » du 15 janvier au 30 avril 2020 ;**
- **U62 « Contrôle et réalisation d'équipements » du 28 janvier au 29 mai 2020.**

2. Examen de vue

- La commission d'interrogation sera composée d'un professeur de la spécialité et d'un professionnel. En cas d'absence du représentant de la profession, celui-ci sera remplacé par un enseignant de la spécialité n'appartenant pas au même établissement.
- Chaque jury est affecté à l'un des box pour la durée complète de l'épreuve et il est souhaitable que sa composition ne soit pas modifiée pendant la durée de l'examen. En cas d'impossibilité, on veillera toutefois à ce que l'un des membres en assure la continuité.
- Le chef de centre doit veiller, dans la mesure du possible, à fournir des patients (cobayes) en nombre suffisant, convenablement choisis et répartis dans les **deux** cas prévus.
- Chaque candidat par tirage au sort est affecté à l'un des cas. Le candidat est informé du type de cas qu'il aura à traiter.
- Le jury veillera à respecter les consignes d'interrogation et le barème d'évaluation remis lors des épreuves.
- Le jury veillera à présenter le matériel du box au candidat et à lui laisser le temps d'en prendre connaissance.
- La présence d'un enseignant de l'établissement, professeur ressource, qui connaît l'utilisation et le rangement des matériels est nécessaire ; il ne doit en aucun cas participer à l'interrogation des candidats.

3. Prises de mesures – Adaptation

- La commission d'interrogation sera composée d'un professeur de la spécialité et d'un professionnel. En cas d'absence du représentant de la profession, celui-ci sera remplacé par un enseignant de la spécialité n'appartenant pas au même établissement.
- Chaque jury est affecté à un poste d'interrogation et sa composition n'est pas modifiée pour la durée des épreuves de l'examen. En cas d'impossibilité on veillera toutefois à ce que l'un des membres en assure la continuité.
- Le chef de centre doit veiller à :
 - fournir des patients (cobayes) en nombre suffisant et convenablement choisis pour répondre aux exigences de l'examen ;
 - faire mettre en réserve les montures fournies dès la fin de l'examen ;
 - faire remettre en état les montures fournies pour l'examen après chaque manipulation, si nécessaire ;
 - fournir le matériel et les équipements prévus à cet effet, nécessaires à l'organisation de l'épreuve et permettre ainsi, par demi-journée, de mettre au tirage au sort des candidats, l'ensemble des sujets ;
 - chaque sujet ne sortira qu'une seule fois par demi-journée ;
 - respecter la numérotation des sujets permettant, pour chaque demi-journée d'épreuve, d'en conserver la confidentialité vis-à-vis des candidats, à l'aide de la grille de conversion fournie.
- Chaque candidat tire au sort un sujet.
- Le jury veillera à respecter les consignes d'interrogations et le barème d'évaluation remis au début des épreuves.
- Le jury veillera également à ne pas laisser le sujet au candidat et le détruire à l'issue de l'épreuve.

N.B. : Pour les deux épreuves (examen de vue et prises de mesures adaptation) et compte tenu d'une éventuelle disparité des notes provenant de la diversité des jurys, une harmonisation, si nécessaire, aura lieu en fin de chaque journée d'examen et à l'issue des épreuves dans le centre considéré.

4. Contrôle d'équipement (épreuve ponctuelle)

- Le chef de centre doit veiller à :
 - fournir les matériels et les équipements prévus à cet effet, nécessaires à l'organisation de l'épreuve et permettre ainsi, par journée, de mettre au tirage au sort des candidats, l'ensemble des sujets fournis ;
 - respecter la numérotation des sujets, permettant pour chaque journée d'épreuve, d'en conserver la confidentialité auprès des candidats à l'aide de la grille de conversion fournie ;
 - transmettre, dès la fin de l'examen les montures fournies au centre d'épreuves suivant ou à la DES1 du SIEC (7 rue Ernest Renan, 94749 Arcueil cedex), accompagnées de leur fiche de suivi ;
 - détruire les sujets à l'issue des épreuves.
- Le candidat tire au sort parmi tous les sujets prévus.
- Afin d'éviter toute contestation, la correction (en fonction de la fiche de contrôle) s'effectuera en présence du candidat (**sans communication de la note obtenue**).
- Le jury correcteur veillera à respecter les consignes de correction et le barème d'évaluation remis lors des épreuves.

5. Réalisation technique (épreuve ponctuelle)

- Le chef de centre doit veiller à fournir les matériels et la matière d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'épreuve et de mettre au tirage au sort des candidats, l'ensemble des sujets.
- Le candidat tire au sort parmi tous les sujets prévus.
- La correction s'effectuera hors de la présence du candidat.
- Le jury correcteur veillera à respecter les consignes de correction et le barème d'évaluation remis lors des épreuves.

- Dès la fin de l'examen, les réalisations des candidats sont archivées et conservées par le centre, un an et 1 jour à la date du jury final.

N.B. : Pour les deux épreuves contrôle d'équipement et réalisation technique, l'établissement responsable de l'examen veillera avec soin au bon état de fonctionnement et de réglage des matériels mis à disposition des candidats.